

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CD72

présenté par

Mme Batho, Mme Bagarry, M. Chiche, M. Julien-Lafferrière, M. Orphelin et M. Villani

ARTICLE 62

À l'alinéa 8, substituer à la troisième occurrence du mot :

« ou »

le mot :

« et ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par exception à l'interdiction d'abattage des arbres des allées et alignements, le droit de l'environnement en vigueur prévoit qu'il faut démontrer que les arbres présentent un danger pour la sécurité "des personnes et des biens", là où la nouvelle rédaction proposée par le projet de loi remplace le "et" par un "ou".

Cette modification interroge. Elle revient à autoriser l'abattage des arbres en parfaite santé, qui ne constituent pas une menace pour la sécurité des personnes.

Le présent amendement propose de rétablir le critère de danger pour la sécurité "des personnes et des biens".